

# Le numérique et son acceptabilité sociale

Atelier 3

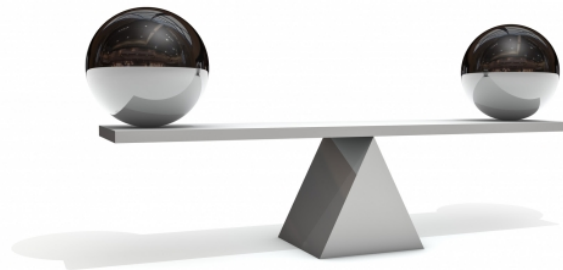
Les investigations  
intrusives

Francine Ruellan

# Introduction

## L'État de droit

Investigations  
intrusives



Liberté et sécurité,  
Liberté publiques et Ordre public,  
Humanisme et technologie,  
Transparence et Secret,  
Renseignement et Démocratie.

# L'exigence démocratique

Ces investigations intrusives sont des technologies redoutables et des « armes d'intrusion massive » ... qui, même au service de la sécurité et de l'ordre public, imposent **un principe de vigilance et des règles d'engagement proportionnels aux risques d'atteinte aux libertés fondamentales.**

La CEDH a estimé que la protection offerte par l'article 8 serait affaiblie de manière inacceptable si l'usage des techniques scientifiques modernes dans le système de la justice pénale était autorisé à n'importe quel prix et sans une mise en balance attentive des avantages pouvant résulter d'un large recours à ces techniques, d'une part, et des intérêts essentiels s'attachant à la protection de la vie privée, d'autre part (S. et Marper c. Royaume-Uni [GC], § 112).

# Les principes de la Convention européenne des droits de l'Homme consolidés par la CEDH (arts 6 et 8)

**Article 6 de la Convention – Droit à un procès équitable** « 1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

2. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

3. Tout accusé a droit notamment à : a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ; b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ; c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ; d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ; e) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience. »

**Article 8 de la Convention – Droit au respect de la vie privée et familiale** « 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

# Application de l'article 6 - Droit à un procès équitable

- Égalité des armes,
- Droit à un procès contradictoire,
- Communication à la défense toutes les preuves pertinentes, à charge comme à décharge.
- [https://www.echr.coe.int/documents/guide\\_art\\_6\\_criminal\\_fra.pdf](https://www.echr.coe.int/documents/guide_art_6_criminal_fra.pdf)

# Application de l'article 8 – Droit au respect de la vie privée et familiale

« Pour se révéler « nécessaire dans une société **démocratique** », **dont tolérance et esprit d'ouverture constituent deux des caractéristiques**, une atteinte à un droit protégé par la Convention doit notamment être **proportionnée** au but légitime poursuivi »

« Toute ingérence doit avoir le but légitime **d'être « nécessaire** à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui »

« Pour statuer sur la légitimité d'une atteinte « nécessaire dans une société démocratique », la Cour met en balance les intérêts de l'État membre et le droit du requérant ».

*CEDH Uzun c. Allemagne, § 81) vs CEDH Shimovolos c. Russie, § 66*

[https://www.echr.coe.int/Documents/Guide\\_Art\\_8\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Guide_Art_8_FRA.pdf)

# Les Gardes fous

- Le code de procédure pénale,
- Le juge de la liberté et de la détention,
- Les Tribunaux,
- La Cour de Cassation,
- Le Conseil d'Etat,
- La Cour européenne des droits de l'homme
- Les Contrôles : QPC, IGPN, IGGN, contrôle parlementaire, ...
- Les avocats
- Les citoyens

- [Code de procédure pénale : articles 100 à 100-8](#)

*Écoutes judiciaires*

- [Code de procédure pénale : articles 706-95 à 706-95-3](#)

*Écoutes judiciaires en matière de criminalité organisée*

- [Code de la sécurité intérieure : articles L811-1 à L811-4](#)

*Écoutes administratives : situations concernées (article L811-3)*

- [Code de la sécurité intérieure : articles L822-1 à L822-4](#)

*Écoutes administratives : Durée de conservation et transcriptions (articles L822-2 et L822-3)*

- [Code de la sécurité intérieure : articles L831-1 à L831-2](#)

*Écoutes administratives : composition et fonctionnement de la CNCTR*

- [Code de la sécurité intérieure : articles L833-1 à L833-11](#)

*Écoutes administratives : réclamation auprès de la CNCTR (article L833-4)*

- [Code de justice administrative : articles L773-1 à L773-8](#)

*Écoutes administratives : réclamation auprès du Conseil d'Etat*

# Pour autant ...certaines technologies entrent par « efracation » dans l'espace judiciaire



- CEDH 24 avril 1990 Affaire Kruslin c/ France
- CEDH 29 mars 2005 Affaire Matheron c/ France



- Affaire Aurélie Fouquet, jeune femme policière exécutée en 2010 par un commando de braqueurs au terme d'une course poursuite.
- Utilisation d'une balise hors cadre légal par les services de police.
- Rejet par la Cour d'Appel le 2 mars 2012 les requêtes en nullité déposées par certains des mis en examen.



Octobre 2020 Enregistrement à la Présidence de l'AN de la [proposition de loi](#) relative à la sécurité globale . Les **articles 21 et 22** organisent la surveillance de l'espace public par des drones en temps réel, ainsi que la diffusion en direct des caméras-piétons des policiers aux centres d'opérations de police.



Le droit est le socle du vivre ensemble qui porte en lui l'humanisme

Constat : les démocraties reculent partout dans le monde.

Le risque majeur est que ces investigations intrusives deviennent des armes de contrôle social par l'association funeste des sciences et de l'idéologie.

Nous avons en commun de considérer le Droit comme le meilleur moyen de nous prémunir de l'arbitraire et de la violence.

**« Ce ne sont pas les hommes qui gouvernent, ce sont les principes »**

***Proudhon***